Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008)

Heft: 1797

Artikel: Crise financière et fonds de pensions : pourquoi ne parle-t-on que des épargnants à protéger et pas de la prévoyance professionnelle?

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012588

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Callebaut et ABB de plus de 50%, de Roche, Zurich FS Sonova et EFG International de plus de 30%.

Constante dans son exigence de transparence, la fondation Ethos a procédé à l'analyse des données de 2007, maintenant publiques, pour 48 plus importantes sociétés cotées à la Bourse suisse. Elle constate que nombre d'entre elles persistent à ignorer les règles internationales de bonne pratique: bonus et actions attribués aux administrateurs, ce qui conduit les conseils d'administration à défendre les intérêts de la direction plutôt que ceux des actionnaires; exercice des options et acquisition définitive des actions indépendamment de la réussite d'objectifs fixés préalablement et testés sur plusieurs années; actions et options estimés à leur valeur fiscale et non de marché, ce qui conduit à une sous-estimation des montants de la rémunération.

Faut-il limiter légalement le montant des rémunérations des dirigeants ou pénaliser fiscalement celles qui dépassent le million de francs, comme le suggère le président de l'Union syndicale suisse? Cette solution, qui paraît de bon sens, ouvrirait la voie à toutes sortes de procédés pour contourner la sanction fiscale, comme a dû le constater en son temps l'administration Clinton.

La Suisse est le seul pays disposant d'une place financière d'importance qui n'attribue pas de compétences aux actionnaires en matière de rémunération des dirigeants. C'est ce levier – le pouvoir des actionnaires – qui en priorité devrait être mis en œuvre. La révision du droit de la société anonyme, actuellement devant le Parlement, ne prévoit cette compétence que si les statuts de l'entreprise en disposent ainsi. Pourquoi la loi ne l'imposerait-elle pas, tout simplement?

Crise financière et fonds de pensions

Pourquoi ne parle-t-on que des épargnants à protéger et pas de la prévoyance professionnelle?

André Gavillet (7 octobre 2008)

Les épargnants d'abord! Imitant l'Irlande, critiquée puis copiée, les Etats européens s'engagent à garantir l'épargne déposée sur un compte ou un livret bancaire. Le plafond des montants ainsi garantis peut être substantiellement relevé, à un niveau qui poussait les banquiers à conseiller aux clients de ne pas *«laisser dormir»* autant d'argent sur des comptes sans rendement, mais à les *«placer»*.

Voilà donc l'épargnant promu dans un rôle noble, comme en d'autres circonstances le *«petit actionnaire»*. Il est celui que l'Etat protège.

Mais la véritable épargne de Monsieur et Madame tout le monde, elle est d'abord dans son deuxième pilier. Or, de cette épargne-là, qui assure le niveau de vie d'une grande partie de la population, il est fort peu question dans les prolixes commentaires de la crise. Elle doit pourtant être évoquée à un double titre.

Les fonds de pension comme intervenants...

La fortune accumulée par les fonds de pension américains et européens est gigantesque. L'unité de référence les concernant, le milliard de dollars, est à la hauteur de celle des mouvements boursiers. L'on a souvent décrit la capacité des caisses de pension à influencer la politique des grandes entreprises dans un sens social ou environnemental. Et l'on connaît en Suisse le rôle d'Ethos et ses interventions.

Mais que font-elles devant l'ampleur de la crise boursière? Subissent-elles? Cherchent-elles simplement à limiter les dégâts?

On peut souhaiter qu'elles aient une politique coordonnée. Elles travaillent sur le long terme et, comme telles, elles peuvent jouer un rôle stabilisateur. Encore faudrait-il, pour qu'il ait un effet psychologique, qu'il soit affiché et coordonné.

... et comme perdants éventuels

Dans sa sagesse, la loi suisse

limite pour les caisses de pension la part de la fortune placée en actions suisses ou étrangères. Malgré tout, des pertes peuvent être sensibles. Mais il faudrait le savoir de manière globale et précise, à l'échelle nationale. Peut-être des mesures étatiques de garantie seront-elles justifiées. Mais, avant toute action, il faut réunir les données.

L'accent juste

Protéger les petits épargnants, c'est une formule bonne pour la pose. Mais la politique des caisses de pension, elle, touche tous les épargnants salariés. Elle mérite d'être définie et connue. C'est une tâche prioritaire pour la Confédération de réunir toutes les informations qui seront nécessaires à une action de coordination et, si elle est jugée opportune, d'intervention.

Flexibilisation de l'âge de la retraite: les syndicats ont manqué le coche

L'initiative de l'USS en votation le 30 novembre laisse sceptique; il y a pourtant de vraies solutions

Jean-Daniel Delley (13 octobre 2008)

En mai 2004, le peuple a balayé la 11ème révision de l'AVS. Principal motif de ce rejet, la promesse non tenue par le Parlement de mettre les moyens nécessaires à la flexibilisation de l'âge de la retraite. Un an plus tard, l'Union syndicale suisse lançait son initiative *«Pour un âge de la retraite flexible»*. Malheureusement, le modèle ne propose pas une solution flexible. Garantir une rente complète à partir de 62 ans pour tous les revenus inférieurs à 120'000 francs, c'est en réalité abaisser l'âge de la retraite pour l'immense majorité de la population. Or le vieillissement de cette population comme les incertitudes de l'évolution économique appellent une réforme plus profonde et moins schématique.

Giulano Bonomi, un spécialiste des politiques sociales, a mis en évidence trois conditions pour un système de retraites durable: une flexibilisation de l'âge de la retraite, une rente dont le montant dépend de l'évolution démographique et économique et un traitement préférentiel compensant la pénibilité du travail. En Suède dans les années 90, tous les partis politiques ont soutenu un modèle basé sur trois piliers: une rente de base financée par le budget, une première rente complémentaire financée par les employeurs et fonction de la durée de la vie active, une deuxième rente complémentaire relevant d'une assurance obligatoire payée par les salariés par prélèvement de 2,5% de leur salaire. La rente de base est versée à partir de 65 ans, mais la retraite est possible dès 61 ans. Le niveau des rentes est déterminé par le rapport entre salariés et rentiers, par l'évolution des salaires et l'inflation.

Les partis helvétiques ont là un modèle pour éviter les interminables débats qui plombent chaque révision de l'AVS et les déséquilibres financiers qui guettent les assurances sociales.